



Évaluation des risques professionnels :

Réalisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Lieu : Sur site Effectif : pour les TPE & PME

Intervenant en Prévention des Risques
Professionnels

Faites de la prévention une réalité et non pas une fatalité.

L'évaluation des risques professionnels est le point de départ de la démarche prévention en santé et sécurité au travail.

Décret n°2001-1016 du 05 novembre 2001 : L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3.

Public visé

Tout chef d'entreprise souhaitant mettre en place une démarche de prévention des risques au sein de son entreprise.

Étapes de la réalisation du DUERP

- Identification des risques
- Évaluation des risques
- Écriture du DUERP
- Hiérarchisation des actions
- Mise en place d'un plan d'action

Méthode :

- Entretien avec l'employeur
- Collecte des informations
- Visites de terrains : observation des situations de travail
- Entretien avec les salariés
- Rédaction complète du DUERP
- Restitution à l'employeur
- Suivi post-prestation (optionnel) :
 - Accompagnement annuel pour le suivi du plan d'action si nécessaire
 - Mise à jour partielle du DUERP si nécessaire

Tarif

Nous consulter

Référence réglementaire

Articles L4121-3, R4121-1, R4121-2, R4121-3, R4121-4 du Code du travail

Informations

06 90 96 56 39 / contact@neoforse.fr